

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 15 janvier 2013** à compter de **19 h 30** à laquelle sont présents : la mairesse, madame Lucie F. Roussel et les conseillers et conseillère, messieurs Donat Serres, Christian Caron, Laurent Blais, Jacques Bourbonnais, Yvon Brière, Yves Senécal et madame Suzanne Perron, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Lucie F. Roussel.

Le directeur général, monsieur Jean Bergeron et la greffière, madame Manon Thériault, sont également présents.

2013-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Senécal et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. **PRIÈRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séances ordinaire et extraordinaire du 11 décembre 2012 respectivement à 19 h 30 et 20 h 15.
4. **APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES**
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.
 - 5.2 Certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1331-E tenue le 14 janvier 2013.
6. **ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 220, rue Notre-Dame (lot 5 108 238 du cadastre du Québec).
 - 6.2 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 133, rue Samuel-de-Champlain (lot 1 914 450 du cadastre du Québec).
 - 6.3 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1010, boulevard Taschereau (lot 5 069 816 du cadastre du Québec) – Restaurant A&W.
7. **RÈGLEMENTS**
 - 7.1 Avis de motion 2013-01 – Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 2 287 000 \$ et un emprunt de 2 137 000 \$.
 - 7.2 Adoption du règlement décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de La Prairie en 2013.
 - 7.3 Adoption du règlement numéro 1250-19 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin :

- de modifier l'article 1066 relatif aux endroits où l'affichage est prohibé ;
- de modifier l'article 1082 relatif aux enseignes autorisées pour un usage autre qu'un usage du groupe d'usages « Habitations(H) » ;
- d'agrandir la zone H-024 à même la zone H-011 ;
- de modifier les grilles des usages et normes des zones H-008 et H-015 afin d'autoriser dans ces zones certains services professionnels et spécialisés (C-3) en mixité avec un usage de la catégorie Habitation (H-1 et/ou H-2).

8. RÉSOLUTIONS

- 8.1 Dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 220, rue Notre-Dame (lot 5 108 238 du cadastre du Québec).
- 8.2 Dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 133, rue Samuel-de-Champlain (lot 1 914 450 du cadastre du Québec).
- 8.3 Dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1010, boulevard Taschereau (lot 5 069 816 du cadastre du Québec) – Restaurant A&W.
- 8.4 Demande du certificat d'autorisation numéro 2012-00512 pour l'installation d'enseignes assujettie au PIIA de la zone C-625 (1010, boulevard Taschereau – A&W).
- 8.5 Modification de la politique de gestion des barrages routiers.
- 8.6 Octroi de barrages routiers pour l'année 2013.
- 8.7 Achat d'équipement et de matériel divers – autorisation de dépenses au fonds de roulement.
- 8.8 Mandat à l'UMQ – Accès au dossier d'assurance collective.
- 8.9 Participation du député de La Prairie au comité de surveillance d'Écoservices Tria inc.
- 8.10 Contrat d'entretien et de soutien des logiciels PG Solutions.
- 8.11 Contrats d'entretien et de soutien des applications de la suite Unicité de ACCEO Solutions.

9. APPUIS FINANCIERS ET DEMANDES DIVERSES

- 9.1 Aide financière à la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine.
- 9.2 Aide financière à la Maison des jeunes.
- 9.3 Aide financière à une athlète laprairienne en volleyball.

10. VARIA

- 10.1 Embauche d'un chef de division au Service des travaux publics.
- 10.2 Octroi d'un mandat de services professionnels en évaluation foncière – 2013 à 2018.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

avec la modification suivante :

au point 7.1, remplacer le nombre « 2 137 000 \$ » par « 2 095 000 \$ ».

ADOPTÉE

2013-01-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture des procès-verbaux.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donat Serres
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigés, le procès-verbal de la séance ordinaire et celui de la séance extraordinaire du mardi 11 décembre 2012 respectivement à 19 h 30 et 20 h 15.

ADOPTÉE

2013-01-003

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 11 janvier 2013 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yvon Brière
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 1 000 989,25 \$ pour les activités financières de 2012, de 4 403 534,39 \$ pour les activités financières de 2013, de 67 359,65 \$ pour les activités d'investissement de 2012 et de 630 642,99 \$ pour les salaires.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la municipalité.

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1331-E, TENUE LE 14 JANVIER 2013

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 14 janvier 2013 pour le règlement numéro 1331-E décrétant une dépense et un emprunt de 1 480 000 \$ pour l'exécution des travaux d'aménagement de la caserne incendie, la réfection du système CVAC de l'hôtel de Ville, l'achat d'un système de téléphonie IP et le paiement des honoraires professionnels pour la réalisation des travaux de construction d'un chalet et autres au parc Emilie-Gamelin.

Le document sera versé aux archives de la municipalité.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 220, RUE NOTRE-DAME (LOT 5 108 238 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

La demande a pour objet de permettre la construction d'une nouvelle remise à jardin. La dérogation concerne les éléments suivants, lesquels dérogent aux dispositions du règlement de zonage numéro 1250 :

- la remise sera implantée dans la marge avant secondaire, à 0,97 mètre de la limite du terrain donnant sur la ruelle de la Capitale, au lieu des 3 mètres prescrits par le règlement;
- la superficie d'espace vert sera de 371,82 mètres carrés au lieu des 432,2 mètres carrés prescrits par le règlement.

La dérogation, si acceptée, créera un empiètement de 2,03 mètres dans la marge avant secondaire et une dérogation de 60,38 mètres carrés en ce qui a trait à la superficie exigée d'espace vert.

Madame la Mairesse invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 133, RUE SAMUEL-DE-CHAMPLAIN (LOT 1 914 450 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

La demande a pour objet de permettre le maintien d'une piscine semi-creusée existante implantée à une distance de 1,40 mètre de la ligne arrière du terrain alors que le règlement de zonage numéro 1250 prévoit qu'une distance minimale de 1,50 mètre doit être respectée entre la bordure extérieure du mur ou de la paroi de la piscine et la limite arrière du terrain.

La dérogation, si acceptée, créera un empiètement de 0,10 mètre dans la marge arrière.

Madame la Mairesse invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1010, BOULEVARD TASCHEREAU (LOT 5 069 816 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – RESTAURANT A&W

La demande a pour objet de permettre l'installation de nouvelles enseignes. La dérogation concerne les éléments suivants, lesquels dérogent aux dispositions du règlement de zonage numéro 1250 :

- sur le mur avant de l'immeuble donnant sur le boulevard Taschereau :
 - installation d'une seconde enseigne, non illuminée, de type lettres détachées, posée à plat, d'une superficie de 2,74 mètres carrés, alors qu'une seule enseigne posée à plat est autorisée par façade;
- sur le terrain:
 - pose d'une enseigne détachée annonçant un menu restaurant, d'une hauteur de 1,88 mètre et d'une superficie de 2,38 mètres carrés, alors qu'une seule enseigne annonçant un menu est permise et qu'elle doit être installée dans un panneau fermé, éclairé et apposé sur le mur de l'établissement, que sa hauteur ne peut excéder 2 mètres et que sa superficie d'affichage ne peut excéder 1 mètre carré.

Madame la Mairesse invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

AVIS DE MOTION 2013-01

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 2 287 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 095 000 \$

Avis de motion est donné par la conseillère Suzanne Perron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 2 287 000 \$ et un emprunt de 2 095 000 \$.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du conseil présents, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. 1977, c. C-19).

2013-01-004

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1334-M

ATTENDU l'avis de motion 2012-23 donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2012;

ATTENDU que toutes et chacune des dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées, notamment celle relative à la dispense de lecture du règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1334-M

DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS
AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE
LA PRAIRIE EN 2013

ADOPTÉE

2013-01-005

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-19

ATTENDU l'avis de motion 2012-22 donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2012;

ATTENDU que toutes et chacune des dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées, notamment celle relative à la dispense de lecture du règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-19

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250
AFIN :

- de modifier l'article 1066 relatif aux endroits où l'affichage est prohibé ;
 - de modifier l'article 1082 relatif aux enseignes autorisées pour un usage autre qu'un usage du groupe d'usages « Habitations(H) » ;
 - d'agrandir la zone H-024 à même la zone H-011 ;
 - de modifier les grilles des usages et normes des zones H-008 et H-015 afin d'autoriser dans ces zones certains services professionnels et spécialisés (C-3) en mixité avec un usage de la catégorie Habitation (H-1 et/ou H-2).
-

ADOPTÉE

2013-01-006

DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 220, RUE NOTRE-DAME (LOT 5 108 238 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 220, rue Notre-Dame (lot 5 108 238 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande a pour objet de permettre la construction d'une nouvelle remise à jardin. La dérogation concerne les éléments suivants, lesquels dérogent aux dispositions du règlement de zonage numéro 1250 :

- la remise sera implantée dans la marge avant secondaire, à 0,97 mètre de la limite du terrain donnant sur la ruelle de la Capitale, au lieu des 3 mètres prescrits par le règlement;
- la superficie d'espace vert sera de 371,82 mètres carrés au lieu des 432,2 mètres carrés prescrits par le règlement.

La dérogation, si acceptée, créera un empiètement de 2,03 mètres dans la marge avant secondaire et une dérogation de 60,38 mètres carrés en ce qui a trait à la superficie exigée d'espace vert.

ATTENDU la recommandation 2012-132 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 6 novembre 2012;

ATTENDU l'assemblée publique tenue ce jour, antérieurement à l'adoption de la présente résolution;

ATTENDU qu'aucune question ou commentaire n'a alors été soumis à l'attention du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2013-01-007

DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 133, RUE SAMUEL-DE-CHAMPLAIN (LOT 1 914 450 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 133, rue Samuel-de-Champlain (lot 1 914 450 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande a pour objet de permettre le maintien d'une piscine semi-creusée existante implantée à une distance de 1,40 mètre de la ligne arrière du terrain alors que le règlement de zonage numéro 1250 prévoit qu'une distance minimale de 1,50 mètre doit être respectée entre la bordure extérieure du mur ou de la paroi de la piscine et la limite arrière du terrain.

La dérogation, si acceptée, créera un empiètement de 0,10 mètre dans la marge arrière.

ATTENDU la recommandation 2012-135 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 4 décembre 2012;

ATTENDU l'assemblée publique tenue ce jour, antérieurement à l'adoption de la présente résolution;

ATTENDU qu'aucune question ou commentaire n'a alors été soumis à l'attention du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donat Serres
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2013-01-008

DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1010, BOULEVARD TASCHEREAU (LOT 5 069 816 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – RESTAURANT A&W

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 1010, boulevard Taschereau (lot 5 069 816 du cadastre du Québec) – Restaurant A&W;

ATTENDU que la demande a pour objet de permettre l'installation de nouvelles enseignes. La dérogation concerne les éléments suivants, lesquels dérogent aux dispositions du règlement de zonage numéro 1250 :

- sur le mur avant de l'immeuble donnant sur le boulevard Taschereau :
 - installation d'une seconde enseigne, non illuminée, de type lettres détachées, posée à plat, d'une superficie de 2,74 mètres carrés, alors qu'une seule enseigne posée à plat est autorisée par façade;
- sur le terrain:
 - pose d'une enseigne détachée annonçant un menu restaurant, d'une hauteur de 1,88 mètre et d'une superficie de 2,38 mètres carrés, alors qu'une seule enseigne annonçant un menu est permise et qu'elle doit être installée dans un panneau fermé, éclairé et apposé sur le mur de l'établissement, que sa hauteur ne peut excéder 2 mètres et que sa superficie d'affichage ne peut excéder 1 mètre carré.

ATTENDU la recommandation 2012-129 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 6 novembre 2012;

ATTENDU l'assemblée publique tenue ce jour, antérieurement à l'adoption de la présente résolution;

ATTENDU qu'aucune question ou commentaire n'a alors été soumis à l'attention du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donat Serres
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2013-01-009

DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION NUMÉRO 2012-00512 POUR L'INSTALLATION D'ENSEIGNES ASSUJETTIE AU PIIA DE LA ZONE C-625 (1010, BOULEVARD TASCHEREAU – A&W)

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donat Serres
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2012-130 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation numéro 2012-00512 pour l'installation d'enseignes sur le mur avant, le mur latéral gauche du bâtiment et sur le terrain, pour le commerce situé au 1010, boulevard Taschereau, le tout tel que montré au plan d'affichage préparé par A&W, pages A-6 et A-5, le 23 octobre 2012.

ADOPTÉE

2013-01-010

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES BARRAGES ROUTIERS

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique de gestion des barrages routiers pour les collectes de fonds révisée en janvier 2013, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette modification vise essentiellement à remplacer l'intersection « De la Mennais / de Saint-Jean » par l'intersection « De la Mennais / des Tulipes ».

La présente résolution remplace la résolution 2011-12-434.

ADOPTÉE

2013-01-011

OCTROI DE BARRAGES ROUTIERS POUR L'ANNÉE 2013

ATTENDU la politique de la Ville régissant l'octroi de barrages routiers;

ATTENDU que 9 demandes ont été reçues et qu'un tirage au sort a eu lieu le 15 janvier 2013 à compter de 19 h 00;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bourbonnais
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les organismes suivants à tenir un barrage routier à la date indiquée en regard de leur nom, ou le lendemain en cas de pluie, savoir :

DATE	NOM DE L'ORGANISME
27 avril 2013	Mouvement scout Candiac/La Prairie
25 mai 2013	Club Optimiste de La Prairie
15 juin 2013	Club de patinage artistique de La Prairie
6 juillet 2013	Maison des jeunes l'Adrénaline de La Prairie et Troupe de théâtre Optimiste
17 août 2013	Club de soccer de La Prairie
14 septembre 2013	Association du hockey mineur de La Prairie
5 octobre 2013	Escadron 811
2 novembre 2013	Opération Nez-Rouge Saint-Rémi/La Prairie

La politique de la Ville régissant la tenue de cette activité de financement devra être respectée en tous points.

ADOPTÉE

2013-01-012

ACHAT D'ÉQUIPEMENT ET DE MATÉRIEL DIVERS – AUTORISATION DE DÉPENSES AU FONDS DE ROULEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Sénécal
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la trésorière à emprunter une somme de 291 000 \$ au fonds de roulement aux fins d'effectuer les dépenses en immobilisations dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette somme sera remboursée sur un terme de 5 ans à compter de 2014.

ADOPTÉE

2013-01-013

MANDAT À L'UMQ – ACCÈS AU DOSSIER D'ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU que le 30 novembre dernier, l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) a octroyé au groupe Mallette Actuaire inc. le contrat pour les services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés d'un regroupement d'organismes municipaux;

ATTENDU que la Ville de La Prairie fait partie de ce regroupement;

ATTENDU que pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, l'UMQ souhaite agir comme mandataire auprès de l'assureur;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Perron
et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE

2013-01-014

PARTICIPATION DU DÉPUTÉ DE LA PRAIRIE AU COMITÉ DE SURVEILLANCE D'ÉCOSERVICES TRIA INC.

ATTENDU le comité de surveillance du centre de récupération, de tri et d'enfouissement Écoservices Tria inc. auquel participe actuellement des représentants des citoyens, de l'entreprise, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), de la direction de la santé publique, du CSSS Jardins-Roussillon, du conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CREM) et des Villes de Candiac et La Prairie;

ATTENDU que le rôle de ce comité est notamment de faire des recommandations dans le but de minimiser les impacts des activités de l'entreprise sur les quartiers résidentiels adjacents;

ATTENDU qu'il serait opportun d'impliquer, au sein de ce comité, monsieur Stéphane Le Bouyonnec, récemment élu député de La Prairie;

ATTENDU les représentations faites par des citoyens de La Prairie et Candiac auprès de la Ville relativement à ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donat Serres
et résolu unanimement :

DE DEMANDER au comité de surveillance d'Écoservices Tria inc. de solliciter la participation de monsieur Stéphane Le Bouyonnec au sein du comité.

D'ADRESSER une copie de la présente résolution à monsieur Charles Tremblay, ing., président et chef d'exploitation d'Écoservices Tria inc. ainsi qu'à monsieur Stéphane Le Bouyonnec, député de La Prairie.

ADOPTÉE

2013-01-015

CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES LOGICIELS PG SOLUTIONS

ATTENDU qu'un contrat qui découle de l'utilisation d'un logiciel ou progiciel et qui vise à assurer la compatibilité avec les systèmes existants n'est pas soumis aux règles de la *Loi sur les cités et villes* applicables à l'octroi des contrats;

ATTENDU que la Ville utilise divers logiciels de la firme PG Solutions;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yvon Brière
et résolu unanimement :

DE RENOUELER, pour l'année 2013, auprès de PG Solutions, le contrat d'entretien et de soutien des applications : dossier central, gestion de la carte, gestion des permis, qualité des services (requêtes), transfert du rôle d'évaluation, urbanisme (zonage), places d'affaires, permis en ligne, au prix de 26 553,49 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence l'assistant trésorier, à signer tout document relatif à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-01-016

**CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE LA SUITE
UNICITÉ DE ACCEO SOLUTIONS**

ATTENDU qu'un contrat qui découle de l'utilisation d'un logiciel ou progiciel et qui vise à assurer la compatibilité avec les systèmes existants n'est pas soumis aux règles de la *Loi sur les cités et villes* applicables à l'octroi des contrats;

ATTENDU que la Ville utilise divers logiciels de la firme ACCEO Solutions;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bourbonnais
et résolu unanimement :

DE RENOUVELER, pour l'année 2013, auprès de ACCEO Solutions les contrats suivants :

- service d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées numéro RMU 1043-07;
- dépannage des équipements RMU 1043-07;

au prix total de 43 452,70 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence l'assistant trésorier, à signer tout document relatif à ces contrats.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-01-017

**AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA PRAIRIE-
DE-LA-MAGDELEINE**

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers à être adoptée par le conseil, la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine (SHLM) est un organisme mandataire, et qu'à ce titre, elle peut soumettre une demande de soutien financier ponctuelle;

ATTENDU également qu'en vertu du protocole d'entente concernant l'acquisition et la conservation d'ouvrages généalogiques entre la Ville et la SHLM, la Ville doit confirmer annuellement sa contribution financière pour l'achat de nouveaux livres;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 35 000 \$ à la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine pour lui permettre de poursuivre sa mission, laquelle sera versée aux dates suivantes :

- 20 000 \$, le 15 février 2013
- 15 000 \$, le 14 juin 2013.

D'ACCORDER également une aide financière de 5 000 \$ pour l'achat de nouveaux livres.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-01-018

AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers à être adoptée par le conseil, la Maison des jeunes est un organisme mandataire, et qu'à ce titre, elle peut soumettre une demande de soutien financier ponctuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à la Maison des jeunes de La Prairie, pour lui permettre de poursuivre sa mission, une aide financière de 55 000 \$, laquelle sera versée aux dates suivantes :

- 20 000 \$ le 15 février 2013;
- 20 000 \$ le 14 juin 2013;
- 15 000 \$ le 13 septembre 2013.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-01-019

AIDE FINANCIÈRE POUR UNE ATHLÈTE LAPRAIRIENNE EN VOLLEYBALL

ATTENDU que mademoiselle Gabrielle Archambault est une jeune joueuse de volleyball de La Prairie au talent prometteur;

ATTENDU que la Ville juge opportun d'encourager mademoiselle Archambault à poursuivre ses objectifs sportifs;

ATTENDU qu'en vertu de la nouvelle politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers à être adoptée par le conseil municipal, un soutien financier peut être accordé à un athlète laprairien pour sa participation à des compétitions;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yvon Brière
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 100 \$ à Gabrielle Archambault afin de contribuer aux frais qu'elle engagera lors de sa participation au Championnat Canadien de volleyball qui se tiendra à Edmonton en mai 2013.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-01-020

EMBAUCHE D'UN CHEF DE DIVISION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Caron
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Marc-André Corbeil, à titre de chef de division au Service des travaux publics, selon les conditions suivantes :

Supérieur immédiat	Directeur du Service des travaux publics
Date d'entrée en fonction	4 février 2013
Conditions de travail	Selon l'accord sur les conditions de travail des employés cadres

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-01-021

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE – 2013 À 2018

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour des services professionnels en évaluation foncière pour les années 2013 à 2018 ;

ATTENDU que le seul soumissionnaire est le suivant :

Soumissionnaire	Montant (\$) (taxes incluses)
Évimbec ltée	2 229 630 \$

ATTENDU que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final, après l'application de la formule prescrite par la loi;

ATTENDU que le soumissionnaire a obtenu le pointage suivant :

Soumissionnaire	Pointage	Pointage final après application de la formule	Rang
Évimbec ltée	90	,722	1 ^{er}

ATTENDU la seule soumission reçue, la durée du contrat et sa valeur importante;

ATTENDU que les vérifications nécessaires ont été effectuées auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que la procédure d'appel d'offres prévue par la *Loi sur les cités et villes* a bien été respectée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Sénécal et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat pour les services professionnels en évaluation foncière pour les années 2013 à 2018 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Évimbec ltée, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres TR 2012-02 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat, pour chacune des années, taxes incluses, est la suivante :

2013 :	224 492,52 \$
2014 :	468 699,42 \$
2015 :	224 492,52 \$
2016 :	437 315,08 \$
2017 :	437 315,08 \$
2018 :	437 315,08 \$

D'AUTORISER la directrice des Services administratifs et financiers ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2014 à 2018 soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions posées.

2013-01-022

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 23

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Perron et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Mme LUCIE F. ROUSSEL, mairesse

Me MANON THÉRIAULT, greffière

Ce 15 janvier 2013

Je, soussignée, certifie par la présente que la Ville de La Prairie dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 janvier 2013.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Nathalie Guérin, trésorière